

Circonscription électorale : .....

Canton électoral : .....

Bureau principal de canton B

**ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON  
DU 26 MAI 2019**

**A V I S**

Le Président du bureau principal de canton B ..... informe les candidats à l'élection du Parlement wallon qu'il recevra la désignation des témoins pour les bureaux de dépouillement B le mardi 21 mai 2019 (5<sup>ème</sup> jour avant le scrutin), de 14 à 16 heures, à l'adresse suivante : ..... (1).

Les candidats peuvent désigner au plus un témoin et un témoin suppléant, pour chacun des bureaux de dépouillement.

Les candidats qui sont présentés ensemble ne peuvent désigner qu'un témoin et un témoin suppléant par bureau.

Les témoins doivent être électeurs pour le Parlement wallon dans la circonscription électorale précitée.

Les candidats peuvent être désignés comme témoin ou comme témoin suppléant.

Les candidats indiqueront le bureau de dépouillement où chaque témoin siègera pendant toute la durée des opérations. Ils en informeront eux-mêmes les témoins qu'ils auront désignés, au moyen d'une lettre signée par un candidat et contresignée par le Président du bureau principal de canton B.

Fait à ....., le ..... 2019

**Le Président du bureau principal de canton B.**

- (1) - Lors des présentes élections simultanées, les désignations de témoins pour les bureaux de vote seront reçues par le Président du bureau principal de canton C pour le Parlement européen.
- Les élections des chambres législatives fédérales, du Parlement européen et du Parlement wallon se font dans des bureaux de vote communs.
  - Il y a des bureaux de dépouillement A pour le recensement des bulletins de vote de couleur blanche (Chambre), des bureaux de dépouillement B pour le recensement des bulletins de vote de couleur rose (Parlement wallon) et des bureaux de dépouillement C pour le recensement des bulletins de vote de couleur bleue (Parlement européen).